

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

Projet de Loi autorisant le rachat de la concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout et ouvrant des Crédits spéciaux pour ce rachat et pour tra- vaux publics.

(Voir les N^{os} 30, 42 et 49, session de 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à opérer le rachat de la concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout.

ART. 2.

Des crédits spéciaux à concurrence de la somme de 22,400,000 francs sont ouverts au Gouvernement pour pourvoir aux dépenses extraordinaires énumérées ci-après :

Au Ministère des Travaux Publics :

§ 1 ^{er} . Rachat du chemin de fer de Lierre à Turnhout, fr.	4,300,000
§ 2. Extension du matériel roulant du réseau de l'Etat.	6,600,000
§ 3. Travaux d'amélioration et d'extension sur les lignes d'Anvers à la frontière des Pays-Bas et de Lierre à Turnhout; construction, sur le réseau de l'Etat, d'ateliers, de remises et de magasins pour les services de la traction et du matériel de transport; travaux à exécuter dans les	

(2)

gares de formation, etc.; construction de gares industrielles sur des lignes à livrer à l'Etat en exécution des conventions du 25 avril 1870 et du 1 ^{er} juin 1877, approuvées respectivement par les lois du 15 juin 1870 et du 26 juin 1877 :	
expropriations et constructions	6,000,000
§ 4. Travaux d'extension et d'amélioration sur les chemins de fer de l'Etat, expropriations et constructions . .	2,400,000
§ 5. Signaux et appareils de sécurité	2,500,000
Fr.	21,800,000

Au Ministère de la Justice :

§ 6. Construction d'un établissement d'aliénés à Tournai.	600,000
Total fr.	22,400,000

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen d'une émission de titres de la Dette publique. Ils pourront l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

ART. 4.

Les conventions qui se rattacheront à l'exécution de la présente loi seront enregistrées au droit fixe de 2 francs 40 centimes.

Bruxelles, le 25 janvier 1881.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. DESCAMPS.

Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE,
LÉON D'ANDRIMONT.